

# LES EXERCICES SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

Exercice sécurité	Organisateur	Nombre	Information	Remarques	Texte référent	Document à renseigner
<b>INCENDIE</b>	Les exercices sont organisés à l'initiative du directeur ou de la directrice d'école.	<b>Des exercices pendant l'année.</b> Le <b>premier exercice</b> doit impérativement avoir lieu durant le mois qui suit la rentrée scolaire.	Une information doit être faite auprès des familles, des personnels, de la Mairie et de l'IEN.	<b>Au minimum 2 exercices</b> et autant d'exercices que nécessaire tant qu'ils ne sont pas satisfaisants.	Article R33 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (arrêté du 25 juin 1980 modifié)	Registre sécurité dans l'école (Chapitre exercice évacuation) dans un boîtier dédié, fermé à clé, accessible aux services de secours et d'entretien. Lien Registre de sécurité DSDEN Rhône en cas d'absence de registre <a href="http://cache.media.education.gouv.fr/file/4.Hygiene_et_securite/82/4/2.3_modèle_de_registre_de_securite_incendie_490824.pdf">http://cache.media.education.gouv.fr/file/4.Hygiene_et_securite/82/4/2.3_modèle_de_registre_de_securite_incendie_490824.pdf</a>
<b>EXERCICE PPMS ATTENTAT-INTRUSION</b>	Les exercices sont organisés à l'initiative du Directeur ou de la Directrice d'école.	Au moins <b>1 exercice</b> est réalisé chaque année au titre du PPMS « Attentat-Intrusion ».	Une information doit être faite auprès des familles, des personnels, de la Mairie et de l'IEN. Les <b>services de police ou de gendarmerie</b> doivent être informés de la date de l'exercice.	Les exercices doivent valider le PPMS et former les usagers et personnels de l'école aux conduites à tenir. <b>Envisager la fuite et le confinement</b> <a href="http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115583">http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115583</a> <b>Le guide "sécurité des écoles"</b> <a href="https://www.google.com/url?sa=t&amp;rct=j&amp;q=&amp;esrc=s&amp;source=web&amp;cd=1&amp;cad=rja&amp;uact=8&amp;ved=0ahUKEwjV_M-ijbLbAhWHL1AKHRC3AXsQFggnMAA&amp;url=http%3A%2F%2Fwww.education.gouv.fr%2Fcid85267%2Fconsignes-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-ministere.html&amp;usg=AOvVaw11f5dHF4kPZu6h-e2Zzse0">https://www.google.com/url?sa=t&amp;rct=j&amp;q=&amp;esrc=s&amp;source=web&amp;cd=1&amp;cad=rja&amp;uact=8&amp;ved=0ahUKEwjV_M-ijbLbAhWHL1AKHRC3AXsQFggnMAA&amp;url=http%3A%2F%2Fwww.education.gouv.fr%2Fcid85267%2Fconsignes-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-ministere.html&amp;usg=AOvVaw11f5dHF4kPZu6h-e2Zzse0</a> accompagne la réalisation de l'exercice attentat-intrusion. Le PPMS à jour doit être déposé sur la plateforme iDÉAL.	Circulaire du 12 avril 2017 publiée au BO n° 15 du 13 avril 2017.	<b>DSDEN Rhône Judith</b> <b>Chapitre Supports voir</b> <b>dupliquer infos site DSDEN 01</b> <b>Rajouter lien fiche évaluation</b> <b>exercice</b>
<b>EXERCICES PPMS RISQUES MAJEURS</b>	Les exercices sont organisés à l'initiative du Directeur ou de la Directrice d'école. Des exercices relatifs aux PPMS peuvent être organisés par la Préfecture du Rhône ou d'un exploitant d'entreprise à risques.	Réalisation d'au moins <b>1 exercice annuel spécifique</b> qui permet de tester et valider le dispositif. Toutefois s'il n'est pas satisfaisant, un nouvel exercice devra être organisé.	Une information doit être faite auprès des familles, des personnels, de la Mairie et de l'IEN.	<b>Le Mémento "En sûreté face aux risques majeurs, organiser, éduquer"</b> (voir page 21) <a href="http://cache.media.education.gouv.fr/file/4.Hygiene_et_securite/83/4/Memento_En_surete_face_aux_risques_majeurs_519834.pdf">http://cache.media.education.gouv.fr/file/4.Hygiene_et_securite/83/4/Memento_En_surete_face_aux_risques_majeurs_519834.pdf</a> accompagne la réalisation de l'exercice risques majeurs. D'autres documents ressources sont sur le site IDÉAL Lien site de circonscription SÉCURITÉ <a href="http://www2.ac-lyon.fr/etab/ien/rhone/saint-pierre-de-chandieu/spip.php?rubrique66&amp;lang=fr">http://www2.ac-lyon.fr/etab/ien/rhone/saint-pierre-de-chandieu/spip.php?rubrique66&amp;lang=fr</a> Le PPMS à jour doit être déposé sur la plateforme iDÉAL.	Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015	Copie papier du PPMS mis à jour est à transmettre à la circonscription en début d'année. Fiche d'évaluation du PPMS, après chaque exercice, à transmettre à l'agent de prévention de circonscription <a href="http://cache.media.education.gouv.fr/file/ONS/46/9/ONS-Modele-de-fiche-evaluation-PPMS_391469.rtf">http://cache.media.education.gouv.fr/file/ONS/46/9/ONS-Modele-de-fiche-evaluation-PPMS_391469.rtf</a>